

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Godefroi
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, Lina Aubut, directrice générale de la susdite municipalité,

QUE : Le Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi a adopté lors de la séance régulière du 16 novembre 2021 son calendrier des séances ordinaires de 2022.

« CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec (ou 319 de la loi des cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Horth et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, qui se tiendront le premier lundi de chaque mois (à l'exception du mois de janvier et septembre) et qui débuteront à 19 h :

- | | | | |
|----------------|-------------|--------------|--------------|
| - 10 janvier | - 7 février | - 7 mars | - 4 avril |
| - 2 mai | - 6 juin | - 4 juillet | - 1 août |
| - 12 septembre | - 3 octobre | - 7 novembre | - 5 décembre |

DONNÉ À SAINT-GODEFROI CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

« Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. »


Lina Aubut

Directrice générale